



**Extrait de la séance du Conseil Communal de Le Vaud  
du jeudi 14 octobre 2021 à 20h**

Présidence : Mme Ariane Gétaz

Présents : 41 membres

Excusé/es : Mmes et MM L. Christinet, C. Duclos, W. Leuba et L. Mandelert-Vouros.

**1. Communications de la Présidente.**

L'envoi des documents pour cette séance a été fait en plusieurs fois, la Présidente assure que cela ne se reproduira pas.

Le rapport de la CoFin sur le Préavis municipal N° 2/2021 a suscité quelques discussions au sein de la Municipalité. Celle-ci décide donc de retirer ce préavis.

S. Humbert, Municipal, arrivera après la séance d'installation à la SADEC à laquelle il assiste en tant que vice-président du Conseil d'administration.

La Présidente informe l'assemblée que les mêmes consignes sanitaires sont toujours en vigueur.

Les restrictions actuelles ont rendu impossible l'organisation de la sortie de fin de législature précédente et début de l'actuelle. Elle est reportée dans l'attente de meilleures conditions.

Le document de la présentation du 21 septembre a été envoyé par courriel à tous les membres du Conseil. Elle se tient à disposition des conseillers/ères pour répondre aux éventuelles questions.

Elle remercie la Municipalité pour l'organisation de la soirée sur la péréquation présentée par l'UCV. La présentation a été envoyée aux conseillers/ères par courriel.

**2. Prise de position du Conseil quant à la lecture ou non des préavis et des rapports.**

Les conseillers/ères choisissent la lecture de l'introduction et les conclusions agrémentées d'un commentaire du municipal en charge du dossier lors du dépôt d'un préavis municipal.

Pour les rapports des commissions sur les préavis municipaux, les conseillers/ères optent pour la lecture in extenso des rapports.

**3. PV de la séance du 2 septembre 2021.**

Le PV tel que modifié est accepté par 38 oui et 2 abstentions.

**4. Préavis du bureau du Conseil : Indemnités du Conseil communal de la législature 2021-2026. Rapport de la Commission des finances et vote.**

L'amendement 1 « Président/e du Conseil CHF 1'000.- forfait annuel (précédemment CHF 800.-) » est accepté par 40 oui et 1 non au vote par bulletin secret.

L'amendement 2 « Secrétaire du Conseil CHF 2'500.- forfait annuel (précédemment CHF 2'000.-) est accepté à l'unanimité au vote par bulletin secret.

L'amendement 3 « Ajout d'un autre défraiement pour le/la Président/e et le/la Secrétaire : Forfait annuel de CHF 50.- pour les déplacements dans le district et le temps passé en appels téléphoniques. » est accepté par 39 oui et 2 non au vote par bulletin secret.

Le préavis du bureau du Conseil tel qu'amendé est accepté à l'unanimité au vote par bulletin secret.

**5. Préavis municipal : N° 2/2021 : Indemnités municipales - législature 2021-2026. Rapport de la Commission des finances et vote.**

Ce préavis a été retiré par la Municipalité.

**6. Préavis municipal : N° 3/2021 : Arrêté d'imposition pour l'année 2022. Rapport de la Commission des finances et vote.**

L'amendement au point 9 « Exonérations 1.- Les chiens guides pour aveugle, 2.- Les chiens d'assistance aux personnes en fauteuil roulant, 3.- Les chiens de sauvetage » est accepté par 39 oui et 1 abstention.

Le préavis tel qu'amendé est accepté à l'unanimité.

**7. Dépôt du préavis municipal : N° 4/2021 : Contrat de parc avec l'Association Parc naturel régional Jura vaudois. Nomination des Commissions des finances et ad hoc.**

Le préavis est déposé. La Commission des finances est nommée.

Mmes et MM S. Bürer, M. Christinet, E. Epple, F. Péry-Meylan et R. Baeriswyl sont élus à l'unanimité membres de la Commission ad hoc.

**8. Communications des délégués aux associations.**

Les délégués suivants ont informé leurs collègues des séances auxquelles ils ont assisté :

Y. Sculup pour l'AISE, A. Pécoud pour l'APEC, Ch Sudan pour ORPC, P.-A. Rotzetta pour Région de Nyon.

**9. Communication de la Municipalité.**

2 personnes se sont présentées à la Municipalité pour reprendre le Vauli et cherchent des renforts. Les intéressés peuvent s'annoncer au Greffe ou prendre contact avec N. Beck, Municipal.

La neige va bientôt arriver, les habitants sont priés d'élaguer branches et haies afin de permettre le passage du chasse-neige.

**10. Divers et propositions individuelles.**

Zone 30 : un panneau est encore à installer et le rappel au sol à faire. Le Canton organisera une campagne de mesures l'année prochaine.

L'auberge communale : un bail sera conclu pour 1 à 2 ans avec des repreneurs avant les travaux de réfection.

Cimetière : la Commune tient un registre nominatif des sépultures.

Haies : les restrictions et incitations du choix de plantation seront spécifiées dans le nouveau règlement de construction et le PACOM. Ce dernier fait toujours objet de discussion avec les services du Canton.

Le Vaud, le 14 octobre 2021

Pour le Conseil Communal

Ariane Gétaz  
Présidente



Lin Schelling  
Secrétaire

Toutes les décisions adoptées par le Conseil communal sont soumises au référendum (art. 107 al.1 LEDP), sauf exceptions expressément mentionnées à l'article 107 al. 2 LEDP.

Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de **dix jours** (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de **30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al.3 LEDP** (art. 110a al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de **Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours**. Si ce délai court pendant la période allant **du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours** (art.110a al. 1 et 105 1bis et 1ter par analogie).